



SMABB

SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT
DU BASSIN DE LA BOURBRE

COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL DU COMITE SYNDICAL DU 20 FEVRIER 2020.

Le vingt février deux mille vingt à dix-neuf heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre s'est réuni, dans les locaux du SMABB à Saint Victor de Cessieu, sous la présidence de Monsieur Frédéric LELONG, vice-Président.

Date de Convocation : 11 février 2020.

Présents : MM. LELONG Frédéric, JURADO Alain, DURAND Fabien, ANNEQUIN Jean-Luc, GUILLET Laurent, DURIEUX Frédéric, SEIGLE Roland, CHEVROT Gilbert, ALLAGNAT Henri Denis, LIMOUZIN Emmanuel et Mme COLUSSI Sylviane.

Absents ayant donné pouvoir comptant pour le quorum : PARDAL Jean-Claude, GENIN Jean-Rodolphe, GUICHERD André, FRACHON Marie-Christine, FOUR Bernard et COCHARD Bernard.

Absents excusés : RIVAL Michel et TERRIER Sébastien.

Absents : 10. **Nombre de membres en exercice** : 29.

ORDRE DU JOUR :

I / Affaires Générales concernant la GEMAPI et le hors GEMAPI.

1. Vote du Budget Primitif 2020.
2. Questions diverses.

II / Affaires liées à la compétence GEMAPI.

1. PAPI : travaux de lutte contre les inondations (axes 6 et 7) – Nouveaux Ouvrages :
 - Zones de sur inondations : autorisation à signer le protocole d'indemnisation des exploitants agricoles ;
 - Dossier d'autorisation environnementale unique, DUP et DIG ;
 - Validation du niveau de protection par ouvrage.
2. Ouvrages existants de lutte contre les inondations :
 - Dossier d'autorisation environnementale unique.
 - Validation du niveau de protection par ouvrage.
3. GEMAPI :
 - Autorisation à lancer les marchés à bons de commande : topographie ; suivi du milieu et entretien d'ouvrages ; prestation foncière.
 - Renouvellement de la convention de mise à disposition de moyens d'ingénierie du Département de l'Isère au profit du SMABB, pour 2020.

4. Renaturation de la Bourbre entre Bourgoin Jallieu et Villefontaine :
 - Dossier d'autorisation environnementale unique : validation et enquête publique.
 - Groupement de commandes CAPI/SMABB : modalités de répartition des coûts des travaux.
5. Seuil Goy – Tignieu Jameyzieu, Charvieu Chavagneux et Pont de Chérucy : validation de la maîtrise d'ouvrage et autorisation à engager les démarches réglementaires nécessaires dont la DIG.
6. Contrat Unique : fiches actions à maîtrise d'ouvrage du SMABB : validation des opérations et du plan de financement.
7. Etude de définition d'une stratégie foncière du syndicat : autorisation à lancer la consultation.
8. Questions diverses.

III / Affaires liées aux missions hors GEMAPI.

1. Questions diverses.

COMPTE RENDU :

I / AFFAIRES GENERALES CONCERNANT LA GEMAPI ET LE HORS GEMAPI

1. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2312-1 ;
 Vu la délibération n° 8/2020 du 5 février 2020 attestant la tenue du débat d'orientation budgétaire pour 2020 ;
 Vu le budget primitif présenté par le vice-Président pour l'exercice 2020 et qui s'équilibre ainsi que suit en dépenses et en recettes :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 147 266, 60 €	2 147 266, 60 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	2 290 926, 51 €	2 290 926, 51 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, approuve le Budget Primitif du SMABB.

2. QUESTIONS DIVERSES.

II / AFFAIRES LIEES A LA COMPETENCE GEMAPI

1. PAPI : TRAVAUX DE LUTTE CONTRE LES INONDATIONS (axes 6 et 7) NOUVEAUX OUVRAGES :

- Protocole d'indemnisation des exploitants agricoles en zones de sur inondations.

Dans le cadre de son action sur la protection contre les risques d'inondations, le SMABB va mettre en place des ouvrages sur la Bourbre et sur l'Hien de manière à augmenter les capacités de rétention des crues et ainsi protéger les zones habitées et équipées à l'aval. Ces ouvrages ont comme conséquence de sur-inonder des zones déjà inondables.

Ces zones de sur-inondation se situent sur des secteurs où les terres sont en grande partie utilisées pour l'agriculture et auront des conséquences importantes pour les exploitations agricoles situées dans ces zones.

Afin de permettre la mise en place d'un protocole d'indemnisation à destination des exploitants agricoles, le Syndicat a mandaté la Chambre d'Agriculture de l'Isère pour la réalisation d'une étude qui avait pour objectifs d'estimer les impacts causés aux exploitations agricoles et de définir l'enveloppe financière à mobiliser en cas d'inondation.

La Chambre d'Agriculture a enquêté auprès des 63 exploitations concernées par ces zones de sur-inondations. Ces enquêtes ont permis d'établir dans un premier temps une bonne cartographie de l'état des exploitations. La Chambre d'Agriculture a ensuite calculé l'impact pour chaque parcelle de l'exploitation située dans les zones de sur-inondations. Enfin, la Chambre d'Agriculture a estimé la valeur des récoltes des parcelles sur-inondées afin de pouvoir estimer le coût maximal d'une sur-inondation (pour une crue extrême de l'ordre de la bi-centennale) si toutes les récoltes étaient détruites. Le montant des dégâts a été estimé à 577 000 € pour une crue extrême.

Le SMABB, avec les connaissances apportées par cette étude, a donc décidé de mettre en place un protocole pour l'indemnisation des exploitants agricoles dans le cas où les ouvrages de sur-inondations se mettraient en charge.

Le but de ce protocole sera donc l'indemnisation de la perte brute pour l'exploitation liée au fonctionnement des ouvrages de sur-inondations afin d'éviter de fragiliser la stabilité des exploitations concernées. Ces indemnisations seront basées sur le barème réalisé par la chambre d'agriculture lors de son étude.

Ces indemnisations seront étudiées et validées par des comités locaux.

Composition des comités locaux :

- Pour la Haute Bourbre : 1 comité par ouvrage composé de 2 responsables agricoles locaux désignés par la Chambre d'Agriculture, 2 représentants (élus) du SMABB et d'1 élu de la Chambre d'Agriculture.

- Pour la vallée de l'Hien : 1 comité pour les 2 ouvrages composé de 2 représentants des exploitants locaux agricoles par ouvrage, 2 représentants (élus) du SMABB, 1 élu de la chambre d'agriculture.

Les comités pourront mobiliser l'appui technique de la chambre d'agriculture et du SMABB en cas de besoin.

Rôle de chaque comité local :

En cas de crue, le comité :

- détermine s'il s'agit d'une crue justifiant la mise en œuvre du protocole. Le protocole d'indemnisation sera déclenché lorsque les ouvrages se mettront en charge (un indicateur de niveau sera installé sur chacun des ouvrages pour permettre le constat de leur mise en fonctionnement).
- définit le périmètre réellement inondé par tous moyens : photos, enquête de terrain...
- identifie les parcelles et les exploitations touchées, les cultures en place ou devant être mises en place.
- détermine le taux de perte de production due à la crue en fonction du tableau ci-dessous déterminant la valeur de la production moyenne des différentes cultures. Les prix retenus pour le grain, la paille ou le fourrage sont ceux du barème régional (Rhône-Alpes) d'indemnisation des dégâts aux cultures (mise à jour 2016).

	Rendement grain	prix grain	valeur grain	rendement paille/fourrage	prix paille/fourrage	valeur paille/fourrage	valeur/ha
culture	Q/ha	€/Q	€/ha	T/ha	€/T	€/ha	€/ha
blé	70	18,27	1 279	4	79,4	318	1 597
maïs grain	120	16,55	1 986				1 986
maïs ensilage	120	16,55	1 986				1 986
orge autre céréales	65	17,02	1 106	3	79,4	238	1 345
colza	35	37,42	1 310				1 310
prairie permanente				8,5	234,3	1 992	1 992
prairie temporaire graminées				10	234,3	2 343	2 343
prairie temporaire légumineuses				12	197,5	2 370	2 370

Les valeurs références du tableau seront mises à jour régulièrement en fonction de l'évolution des indicateurs locaux.

Autres indemnisations :

Pour le fourrage : les frais de récolte ou d'enlèvement du fourrage perdu pourront être indemnisés. Les frais seront indemnisés en fonction du forfait heure en vigueur.

Pour les dégâts autres : des frais de remise en état des terrains (nettoyage des parcelles, broyage...) pourront être indemnisés. Les frais seront indemnisés en fonction du forfait heure en vigueur pour le temps de travail de l'agriculteur (12 €/heure) et l'utilisation du tracteur (14 €/heure, coûts 2016 des matériels agricoles, APCA). Les comités locaux valideront les déclarations de chaque agriculteur.

Pour les cultures en agriculture biologique : une étude au cas par cas pourra être réalisée si l'agriculteur peut justifier d'une valeur normale de sa production plus élevée.

Pour la sylviculture : si une activité sylvicole se situe sur le périmètre de sur-inondation, une indemnité sera proposée par le comité local en fonction des pertes occasionnées.

Ce protocole sera co-signé par la chambre d'agriculture.

Le protocole sera opérationnel dès que les ouvrages de sur-inondations auront été réalisés et valable aussi longtemps que les ouvrages seront en place.

En complément des diverses réunions déjà organisées au sujet du protocole d'indemnisation des exploitants agricoles, M. ANNEQUIN demande à ce qu'une nouvelle réunion ait lieu avec les agriculteurs, la Chambre d'Agriculture et le SMABB. L'objectif serait d'informer la profession agricole des éléments retenus dans le protocole suite aux réunions préalables et de communiquer sur la signature de ce dernier.

Il rappelle que les agriculteurs souhaitent curer la rivière mais qu'ils n'ont pas l'autorisation de la DDT pour le faire. Ils avaient demandé d'avoir l'autorisation de curer la rivière en échange de la sur inondation de leurs terrains.

M. LELONG lui rappelle que ce n'est pas de la compétence du SMABB mais de la DDT.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, autorise le président à signer le protocole d'indemnisation à destination des exploitants agricoles concernés par les ouvrages de sur inondations du PAPI Bourbre.

- Approbation du dossier de demande de Déclaration d'Utilité Publique pour les travaux du PAPI Bourbre.

Fin 2019, le SMABB a lancé une procédure pour l'acquisition à l'amiable des terrains nécessaires à la réalisation des travaux du PAPI Bourbre. Toutefois, certains terrains ne pourront peut-être pas être maîtrisés par cette voie et il sera nécessaire d'envisager le recours à des expropriations.

Le SMABB envisage donc de solliciter M. le Préfet de l'Isère pour déclarer d'Utilité Publique les travaux des axes 6 et 7 du PAPI Bourbre conformément à l'article L.121-1 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

L'expropriation pour cause d'utilité publique est un droit accordé aux collectivités locales et à leurs établissements publics, permettant de s'approprier une propriété privée moyennant une indemnité juste et préalable, en vue de l'affecter à un usage public.

La procédure requiert l'examen par les services du Préfet d'un dossier décrivant suffisamment le projet pour en justifier l'intérêt général. Après examen, le Préfet pourra prescrire l'ouverture d'une enquête publique dont les conclusions pourront l'amener à déclarer le projet d'Utilité Publique, ouvrant droit à engager des procédures d'expropriation.

Considérant que les membres du Comité Syndical ont pris connaissance du dossier de demande de Déclaration d'Utilité Publique via le lien qui leur a été fourni dans le document de séance du comité syndical du 20 février,

Considérant la présentation en séance du contenu détaillé du dossier de DUP, du dossier de mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes concernées et du dossier d'enquête parcellaire pour les travaux du PAPI.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, approuve le contenu du dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique en vue de solliciter son instruction par le Préfet de l'Isère afin de déclarer d'Utilité Publique le projet de réalisation des travaux de l'axe 6 et 7 du PAPI Bourbre.

- Sollicitation du Préfet de l'Isère pour l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité des documents d'urbanisme et d'une enquête parcellaire conjointe pour les travaux du PAPI Bourbre.

Suite à la présentation du contenu des travaux de l'axe 6 et 7 du PAPI, le vice-Président rappelle que des démarches d'acquisitions par négociation amiable sont en cours pour permettre d'assurer la maîtrise foncière de l'emprise des futurs travaux. Il ne sera peut-être pas possible d'acquérir l'ensemble des terrains nécessaires à ce projet par voie amiable.

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en œuvre les travaux des axes 6 et 7 du PAPI dans l'intérêt de la protection des biens et des personnes du bassin de la Bourbre ;

Considérant que la maîtrise foncière est indispensable sur tous les terrains d'emprise des travaux ;

Considérant que certaines opérations de travaux envisagées pour le projet PAPI Bourbre sont incompatibles avec les documents d'urbanisme de certaines communes concernées ;

Considérant qu'il est important que le projet soit porté à la connaissance de la population compte tenu de son intérêt général ;

Considérant la présentation, par le vice-président, du dossier d'enquête conjointe préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et parcellaire valant mise en compatibilité que le SMABB entend soumettre au Préfet ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

autorise le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre, porteur du projet, à mettre en œuvre toutes les interventions nécessaires à l'exécution de ce projet notamment la procédure de Déclaration d'Utilité Publique conformément à l'article L122-7 du Code de l'Expropriation et à poursuivre l'acquisition des emprises nécessaires au projet par voie amiable ou d'expropriation,

décide de solliciter Monsieur Le Préfet de l'Isère pour l'ouverture d'une enquête publique unique, enquête conjointe préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et Parcellaire engagée à l'encontre de tous les propriétaires concernés et de Mise en Compatibilité des Documents d'Urbanisme des communes concernées.

- Niveau de protection des nouveaux ouvrages de lutte contre les inondations qui seront construits dans le cadre du PAPI Bourbre.

Le programme de travaux des axes 6 et 7 du PAPI Bourbre prévoit la construction d'ouvrages neufs pour la protection contre les inondations :

Un système d'endiguement sur Saint-Jean de Soudain

Un système d'endiguement sur Nivolas-Vermelle

Un système d'endiguement sur Pont de Chérucy

Un système d'endiguement sur Saint Victor de Cessieu

Et 5 aménagements hydrauliques : 3 sur la haute Bourbre et 2 sur la haute vallée de l'Hien.

L'ensemble de ces ouvrages sera concerné par le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 qui fixe les règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les règles de sûreté de ces ouvrages hydrauliques.

Sur tous les ouvrages, le SMABB a réalisé les études de danger qui permettront d'évaluer la performance de l'ouvrage et de fixer son niveau de protection. Pour les ouvrages neufs cela dépendra de leur classement

CLASSE	POPULATION par le système ou par l'aménagement hydraulique	PROTÉGÉE d'endiguement	Niveau de Protection
A	Population > 30 000 personnes		Q 200
B	3 000 personnes < population ≤ 30 000 personnes		Q 100
C	30 personnes ≤ population ≤ 3 000 personnes		Q 50

Le niveau de classement pour les aménagements hydrauliques est fixé en fonction de leurs caractéristiques techniques (hauteur et capacité de stockage). Aussi, il est proposé de retenir les niveaux de protection suivant par ouvrage :

- Un système d'endiguement sur Saint-Jean de Soudain : **Niveau de protection Q50** ;
- Un système d'endiguement sur Nivolas-Vermelle : **Niveau de protection Q50** ;
- Un système d'endiguement sur Pont de Chéruy : **Niveau de protection Q50** ;
- Un système d'endiguement sur Saint Victor de Cessieu : **Niveau de protection Q50** ;
- Et 5 aménagements hydrauliques : 3 sur la haute Bourbre et 2 sur la haute vallée de l'Hien : **débits écrêtés de 55 m³/s à 45 m³/s pour des crues conjuguées de l'Hien et de la Haute Bourbre pour une Q200.**

Les niveaux de protection sont exprimés en fonction d'une crue avec une période de retour associée : Q50 signifie débit de crue de retour cinquantennale.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, valide les niveaux de protection des nouveaux systèmes d'endiguement et aménagements hydrauliques, tels que proposés ci-dessus, qui seront construits dans le cadre du PAPI Bourbre.

2. PAPI : NIVEAU ET ZONE DE PROTECTION DES OUVRAGES EXISTANTS DE LUTTE CONTRE LES INONDATIONS.

Dans le cadre du transfert de la compétence GEMAPI au SMABB début 2019, le syndicat est devenu gestionnaire d'ouvrages affectés à la prévention des inondations :

- Système d'endiguement Quai de Bourbre ;
- Système d'endiguement Bourbre/Pathéon ;
- Aménagement hydraulique du bassin de la Plaine ;
- Aménagement hydraulique de la Combe de Vez ;
- Aménagement hydraulique du Combellan ;
- Aménagement du Doncin/Ronceveau.

Le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 fixe les règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les règles de sûreté de ces ouvrages hydrauliques.

Ces règles s'appliquent aux ouvrages qui dépassent les seuils fixés dans ce décret :

- Seuil de population protégé dans le cas des systèmes d'endiguement :

CLASSE	POPULATION PROTÉGÉE par le système d'endiguement ou par l'aménagement hydraulique
A	Population > 30 000 personnes
B	3 000 personnes < population ≤ 30 000 personnes
C	30 personnes ≤ population ≤ 3 000 personnes

- Seuil de capacité de stockage d'eau dans le cas des aménagements hydrauliques : ce seuil est fixé à 50 000 m³.

Les ouvrages qui rentrent dans le cadre de ce décret doivent être autorisés auprès de la Préfecture et feront l'objet d'un suivi par le service ouvrage de la DREAL qui s'assurera du maintien de l'efficacité et du bon entretien des ouvrages.

Pour le Syndicat, 3 ouvrages sont concernés par ce décret :

- Système d'endiguement Quai de Bourbre ;
- Système d'endiguement Bourbre/Pathéon ;
- Aménagement hydraulique du bassin de la Plaine.

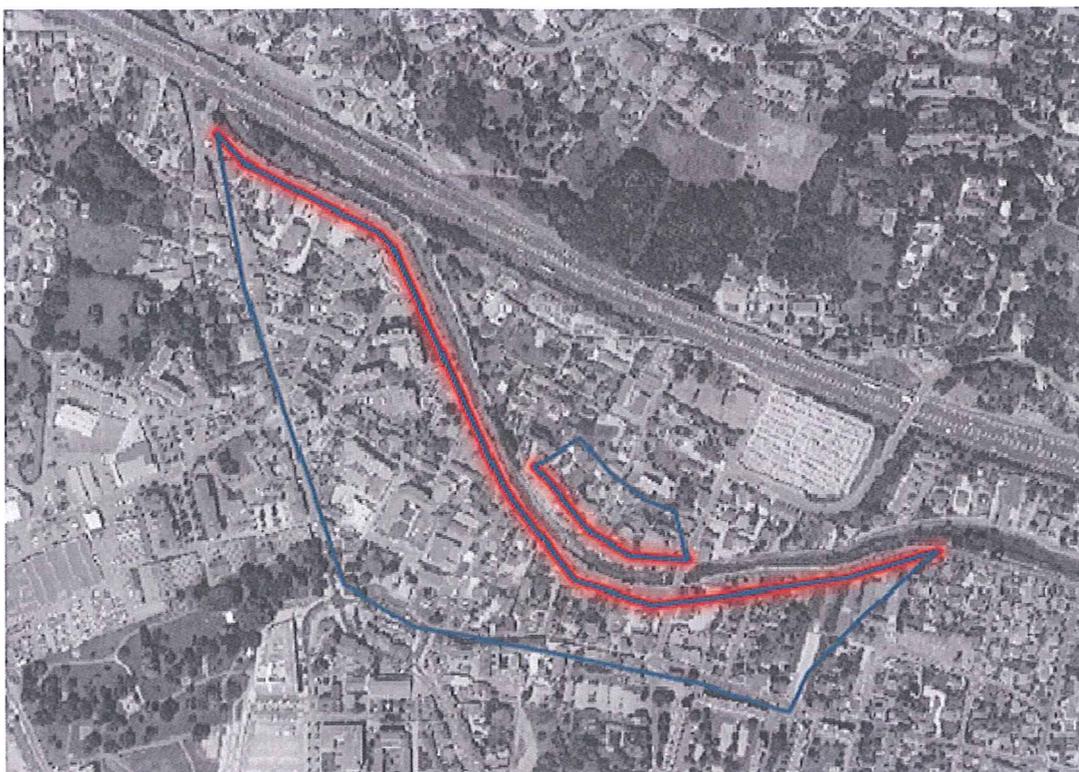
Pour les ouvrages dépassant ces seuils, le gestionnaire doit donc déposer auprès du Préfet un dossier d'autorisation pour régulariser l'existence et la gestion de l'ouvrage. Ce dossier se compose principalement :

- Du diagnostic technique qui évalue la qualité physique de l'ouvrage ;
- De l'étude de danger qui évalue la performance et la probabilité de défaillance de l'ouvrage pour différents scénarios de crue ;
- De la convention de mise à disposition de l'ouvrage ;
- De la convention de servitude ou d'accès pour la gestion de l'ouvrage.

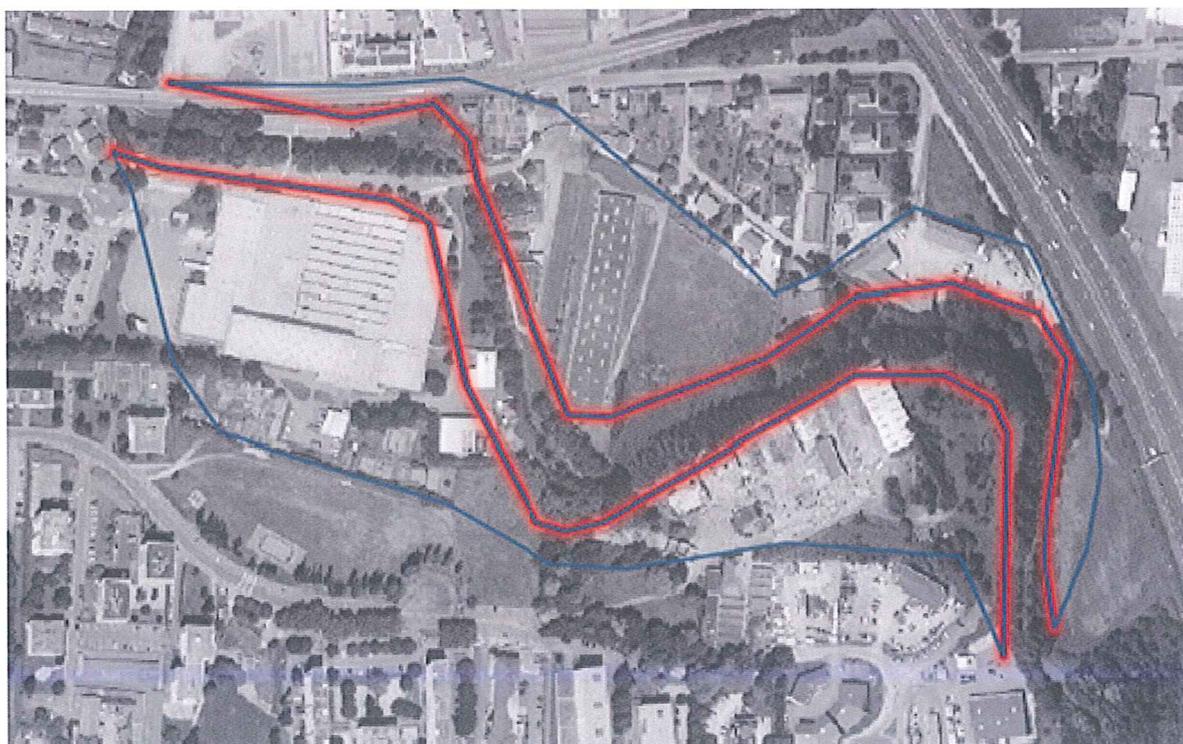
Tous ces documents permettront de fixer un niveau de protection et une zone protégée qui seront les références qui figureront dans l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage.

Le SMABB a lancé la réalisation de diagnostics des ouvrages et des études de danger en janvier 2019. Au vu des conclusions de ces études, il est proposé d'acter les niveaux de protections suivants :

- Système d'endiguement Quai de Bourbre : Objectif de protection : **86 m³/s (Q100)**



- Système d'endiguement Bourbre/Pathéon : Objectif de protection : **22 m³/s (Q10)**



- Aménagement hydraulique du bassin de la Plaine : écrêtement de la Q100 de **40 m³/s à 25 m³/s.**

Le syndicat aura l'obligation de mettre en œuvre un suivi régulier des ouvrages et tous les travaux de confortement nécessaires pour garantir la bonne tenue des ouvrages. L'état actuel des ouvrages ne fait pas apparaître de dépenses importantes à réaliser.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, valide le niveau de protection et la zone protégée pour chaque ouvrage tel que précisé ci-dessus et autorise le président à déposer les dossiers d'autorisation auprès de la Préfecture pour chaque ouvrage.

3. GEMAPI :

- Accords-cadres à bons de commande.

La prise de compétence GEMAPI par le SMABB a été actée par la modification de ses statuts en février 2019.

Dans ce cadre-là, un Programme Prévisionnel d'Investissement sur 5 ans a été validé pour la période 2019 – 2023 pour un montant de 17 millions d'euros TTC.

Afin de pouvoir mettre en œuvre ces actions de façon optimale tant en termes de délais qu'en termes de dépenses, il est proposé de lancer plusieurs accords-cadres à bons de commande qui viendront compléter le précédent marché de maîtrise d'œuvre en cours d'attribution. Il s'agit de marchés portant sur :

- Accord-cadre de prestation topographique comportant deux lots :
 - o Lot 1 : prestations de relevé en lien avec la conception et la réalisation des travaux ;
 - o Lot 2 : prestations de géomètre en lien avec le foncier.
- Accord-cadre de prestations de suivi du milieu en amont et après les opérations d'aménagements des cours d'eau et des zones humides ;
- Accord-cadre de prestation foncière, comprenant notamment la rédaction de documents (promesses de vente, actes administratifs), la négociation avec les propriétaires ou les exploitants, etc.

Ces accords-cadres seront valables 1 an et renouvelables 3 fois un an, pour une durée totale de 4 ans.

Des montants maximums sont proposés pour chaque marché :

- Topographie : 50 000 € HT, soit 200 000 € HT sur 4 ans.
- Suivi du milieu : 30 000 € HT, soit 120 000 € HT sur 4 ans.
- Assistance foncière : 20 000 € HT, soit 80 000 € HT sur 4 ans.

Ces marchés vont permettre de regrouper les besoins et ainsi optimiser les prix des prestations, permettre de la réactivité pour lancer les opérations en diminuant les délais administratifs et optimiser le temps passé en diminuant le nombre de consultations.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, autorise le lancement de trois consultations en procédure adaptée pour les trois accords-cadres cités ci-dessus et le président à signer les marchés et toutes les pièces administratives nécessaires à la mise en œuvre de ces derniers.

- Convention de mise à disposition de moyens d'ingénierie du Département de l'Isère au profit du SMABB.

Afin d'appuyer la dynamique de restructuration de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) autour de 4 grands syndicats mixtes, le Département met à leur disposition une plateforme d'ingénierie permettant de mutualiser les expertises nécessaires à l'exercice de ces compétences.

La convention vise à permettre la mobilisation de la plateforme ingénierie du Département pour les besoins du SMABB.

La convention définit les modalités selon lesquelles le Département met à disposition du Syndicat les moyens humains nécessaires à son fonctionnement et la contrepartie financière de cette contribution.

Sont mis à la disposition du Syndicat des agents du Département rattachés à la plateforme ingénierie (Direction de l'aménagement) en charge des questions de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations et plus généralement du grand cycle de l'eau.

1 – Poste d'ingénieur spécialité hydraulique en cours d'eau :

L'agent concerné consacrerait qu'une partie de son temps de travail aux activités du Syndicat, à hauteur de 25% d'un ETP, sa mise à disposition intervient à titre collectif.

L'agent est arrivé en mai 2019 et a suivi plusieurs dossiers :

- Accord-cadre à bons de commande de maîtrise d'œuvre : le marché a été rédigé et la consultation lancée en décembre 2019. Le marché sera attribué en début d'année 2020.
- Zone humide du Culet : visite de terrain et travail pour optimiser le programme des travaux à lancer.

Pour 2020, il est prévu le suivi des dossiers suivants :

- Les ruisseaux du Pelud (Maubec), le ruisseau de l'Enfer (Ruy) : reprise des programmes, lancement et suivi des dossiers de conception et des dossiers réglementaires.
- La rédaction et mise en place du plan de gestion des pièges à gravier.

2 - Technicien spécialisé en gestion de Système d'Information Géographique (Cartographie) :

Il est proposé de rajouter, en 2020, l'appui d'un technicien spécialisé en SIG pour mettre à niveau les outils du syndicat. En effet, beaucoup de données sont produites mais il manque une organisation et un outil pour une bonne mise à disposition des données pour leur utilisation.

C'est pourquoi, il est proposé un renfort sur ce thème, à hauteur de 20% d'un ETP.

Les agents mis à disposition ne sont pas rémunérés directement par le Syndicat.

En contrepartie des mises à disposition objet de la convention, le Syndicat verse au Département une contribution annuelle forfaitaire, actualisée annuellement par voie d'avenant afin d'ajuster le coût aux moyens mis à disposition.

Cette contribution est calculée sur la base du coût salarial total (salaire brut et charges patronales) de l'agent mis à disposition. Pour l'année 2020, elle se décompose de la manière suivante :

Fonction	Grade et expérience	Quotité de temps de travail	Nombre de mois	Coût
Chargé de projets	Ingénieur expérimenté	25%	12/12	12 450€
Technicien SIG	Technicien	20%	9/12	7 500€
Total				19 950€

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, autorise le président à signer la convention de mise à disposition de moyens par le Département au profit du SMABB et toutes les pièces nécessaires à l'application de celle-ci : avenants, ...

4. RENATURATION DE LA BOURBRE ENTRE BOURGOIN JALLIEU ET VILLEFONTAINE :

- Dossier d'autorisation environnementale unique.

Le maître d'œuvre du projet de renaturation a préparé un dossier de demande d'autorisation administrative pour permettre à la CAPI et au SMABB de réaliser les opérations de travaux. En effet, au regard de la nature des travaux envisagés, les maîtres d'ouvrages doivent solliciter les services de l'État pour obtenir une autorisation environnementale selon la procédure du guichet unique. Le dossier est constitué des éléments décrits dans les articles R181-13 et suivants du code de l'environnement et notamment les volets décrits ci-dessous :

- demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau (art. L.214-1 et R.181 du code de l'Environnement)
- demande de dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces et habitats protégés (art. L.411-2 du code de l'Environnement)
- demande d'autorisation de défrichement (art. L.341-3 du code forestier)
- demande de Déclaration d'Intérêt Général (art. L.211-7 du code de l'Environnement)

Pour les maîtres d'ouvrages, les éléments importants du dossier sont les mesures qui sont proposées en complément des travaux pour respecter la doctrine « Eviter – Réduire – Compenser –Accompagner » et qui sont proportionnelles aux impacts du projet identifiés dans le dossier.

Le dossier comprend également la proposition du protocole de suivi des milieux et de gestion future des aménagements en adéquation avec le guide de standardisation pour les projets de restauration des milieux aquatiques.

La procédure s'articulera en trois temps :

- Instruction interservices pour l'ensemble des volets du dossier : 4 à 5 mois (sans compter les éventuelles demandes de complément).
- La validation du dossier par l'administration et la mise à l'enquête publique du dossier par arrêté préfectoral : 3 mois (publicité, enquête, rapport commissaire enquêteur).
- La prise en compte par le Préfet des résultats de l'enquête publique et l'autorisation de réaliser les travaux par la délivrance d'un arrêté préfectoral (2 mois maximum).

Après présentation du dossier d'autorisation environnementale unique et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, valide le contenu du dossier d'autorisation environnementale unique et autorise le Président à engager les démarches réglementaires pour les travaux de renaturation de la Bourbre dont la demande d'autorisation environnementale et la demande de Déclaration d'Intérêt Général auprès du Préfet de l'Isère.

- Convention de groupement de commandes CAPI/SMABB pour les travaux de renaturation de la Bourbre.

En 2014, le SMABB et la CAPI ont constitué un groupement de commandes destiné à établir les règles de passation des marchés et de répartition des dépenses relatives aux études et prestations intellectuelles nécessaires à l'aboutissement du projet de renaturation (études de maîtrise d'œuvre, acquisition de données préalables, assistance foncière ...). En 2020, sera engagée la phase de réalisation du projet et notamment le lancement de la consultation des entreprises de travaux.

Afin de réaliser les travaux de renaturation de la Bourbre entre Bourgoin-Jallieu et Villefontaine en mutualisant les procédures d'achat tout en garantissant la répartition des dépenses inhérentes à chaque partie du projet, il est nécessaire pour les deux maîtres d'ouvrages de définir les termes des engagements de chacun, les modalités de coordination et les dispositions financières relatives aux opérations de travaux et de suivi post-travaux.

Une nouvelle convention a été rédigée dans ce sens. Selon le principe établi en 2014 entre la CAPI et le SMABB, la répartition des dépenses correspond aux coûts réels des travaux sur les linéaires incombant à chacune des deux structures. Celle-ci respecte notamment les conditions de la mesure compensatoire de la CAPI qui prescrit la réalisation de travaux sur 1,5 km.

Le SMABB sera le coordonnateur du groupement et à ce titre assurera les procédures de la commande publique et le suivi des opérations.

Après présentation de la convention de groupement de commandes et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, autorise le Président à signer la convention de groupement de commandes CAPI/SMABB qui définit les conditions de répartition des dépenses relatives aux opérations de travaux de renaturation de la Bourbre et de suivi et d'entretien post-travaux.

5. SEUIL GOY.

Dans le cadre du Plan Départemental de Restauration de la Continuité Ecologique en Isère (PARCE), les propriétaires du seuil « ROE6672 - seuil Goy » sur la Bourbre à Pont de Cheruy ont reçu un courrier de la part des services de l'État leur demandant, en tant que propriétaires et/ou gestionnaires de cet ouvrage, de mettre en œuvre des mesures qui permettront la libre circulation des poissons et des sédiments dans la Bourbre au titre de l'article L-214.17 du Code de l'Environnement sur la continuité écologique.

En tant que structure référente pour le PARCE sur le bassin de la Bourbre, le SMABB a engagé des démarches de concertation avec les 9 indivisaires de l'ouvrage pour faire émerger un projet d'aménagement. Plusieurs réunions se sont déroulées entre 2014 et 2018 sans qu'aboutisse un accord sur le devenir de l'ouvrage.

Le seuil Goy fait partie des trois ouvrages responsables de la rupture de continuité écologique entre la Bourbre et le Rhône. L'arasement de ces trois seuils permettrait de reconnecter 26 km de cours d'eau. Il s'agit donc pour les services de l'Etat d'une priorité dans les opérations destinées à atteindre le bon état écologique.

Les propriétaires étant dans l'incapacité de porter un projet de ce type, notamment au regard des coûts engendrés par les travaux, il est peu probable que le projet aboutisse dans les délais imposés par la réglementation. Il est donc proposé que le SMABB se substitue à ces propriétaires pour la maîtrise d'ouvrage complète des travaux et du suivi de l'aménagement de l'ouvrage.

Une première analyse du site a été réalisée lors de l'étude géomorphologique du bassin versant en 2011. Il en ressort que deux solutions sont envisageables pour les travaux : le dérasement

complet du seuil assorti de travaux de stabilisation du lit et des berges ou l'équipement de l'ouvrage par un dispositif de franchissement piscicole incluant la consolidation du seuil.

La réalisation de ces travaux permettrait de compléter les opérations déjà mises en œuvre par la commune de Chavanoz sur l'un des 3 seuils infranchissables situés dans ce secteur.

Description prévisionnelle de l'opération :

- Dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau selon le plan de financement du contrat unique
- Lancement d'une mission de maîtrise d'œuvre pour l'étude d'un projet d'aménagement dans le cadre du marché à bons de commande
- Acquisitions de données préalables à l'étude du projet
- Mise en place d'une convention d'accès et d'intervention avec les propriétaires
- Montage d'un dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau assorti d'une DIG sans enquête publique (Loi Warsmann)
- Lancement d'un marché de travaux
- Suivi post travaux

Montants estimatifs :

Scénario 1 - Montant des dépenses solution **équipement** : 253 200 € TTC

- Etudes préalables - AVP : 15 800 € HT
- Maîtrise d'œuvre travaux : 7 200 € HT
- Travaux : 180 000 € HT
- Suivi pré et post-travaux : 8 000 € HT

Montant des recettes (50% aides sur le HT de l'Agence de l'Eau) : 105 500 €

Montant net à la charge du syndicat : 147 700 € TTC

Scénario 2 - Montant des dépenses solution **dérasement** : 220 800 € TTC

- Etudes préalables - AVP : 14 000 € HT
- Maîtrise d'œuvre travaux : 6 000 € HT
- Travaux : 150 000 € HT
- Suivi pré et post-travaux : 14 000 € HT

Montant des recettes (70% aides sur le HT de l'Agence de l'Eau) : 128 800 €

Montant net à la charge du syndicat : 92 000 € TTC

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, accepte que le SMABB soit maître d'ouvrage pour les travaux et les études pré et post travaux nécessaires à la mise en conformité de l'ouvrage « ROE6672 - seuil Goy ».

Il autorise le Président à engager toutes les procédures réglementaires y compris la demande de Déclaration d'Intérêt Général et à demander des subventions à l'Agence de l'Eau, au Département de l'Isère et à tout autre financeur pour cette opération.

Le Comité Syndical demande que les propriétaires participent au financement de l'opération.

6. CONTRAT UNIQUE – ACTIONS A MAITRISE D'OUVRAGE DU SMABB ET PLAN DE FINANCEMENT.

Le contrat unique est constitué d'une part du contrat vert et bleu de la vallée de la Bourbre 2017-2022 et d'autre part du contrat plurithématique du bassin de la Bourbre 2017-2021. La date globale finale des deux contrats regroupés est alors fixée au 31/12/2022. Ce contrat rassemble ainsi, dans un document unique, les actions prévues sur le bassin versant de la Bourbre en

matière de continuités écologiques verte et bleue (contrat vert et bleu) et les actions sur l'eau et les milieux aquatiques (contrat plurithématique).

Ce contrat unique permet ainsi de répondre au mieux aux demandes du territoire ainsi qu'aux enjeux du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) et du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux d'autre part (SDAGE).

Le SMABB assure l'animation de ce contrat et la mise en œuvre d'une part conséquente des actions prévues dans ce contrat.

Le bilan réalisé, en interne, de juin à décembre 2019 met en évidence la nécessité de monter des programmations techniques et budgétaires sincères afin d'assurer un taux de réalisation satisfaisant grâce à une priorisation claire des enjeux et des opérations à mettre en œuvre.

Ainsi, la priorisation des enjeux, en adéquation aux moyens humains et budgétaires, ramène le budget total de 20,4 millions d'euros à 15,8 millions d'euros, soit une baisse de 23% du programme envisagé sur 2017-2022.

Un avenant doit être signé avec les financeurs et les autres maîtres d'ouvrages de sorte à :

- Valider les fiches actions, contenant un bilan à fin 2019 et un prévisionnel pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2022 ;
- Valider le plan de financement par action ;
- Valider l'équilibre financier du contrat jusqu'à fin 2022.

Plus particulièrement, il est proposé un bilan synthétique pour le syndicat des fiches actions qu'il s'engage à mettre en œuvre.

Le syndicat est maître d'ouvrage de 18 fiches actions :

- 3 sont terminées :
- Réaliser un film à destination du grand public sur les services rendus par la Trame Verte et Bleue ;
- Réaliser le bilan du zonage réglementaire des zones humides du bassin ;
- Recenser les anciennes décharges communales et les importantes décharges sauvages situées en zones humides et les prioriser au regard du risque de pollution.
 - 15 restent à finaliser :
- 6 actions de travaux sont à mettre en œuvre avec principalement :
 - La renaturation de la Bourbre entre Bourgoin Jallieu et Villefontaine pour un montant de 4 290 k€ HT ;
 - La restauration des zones humides du Culet et du Ver pour un montant de 595 k€ HT ;
 - La partie foncière de la renaturation de la Bourbre entre Villefontaine et Chamagnieu pour un montant de 385 k€.
- 9 fiches correspondent principalement à :
 - La gestion de ripisylve avec l'équipe rivière pour une enveloppe de 435 k€ TTC ;
 - L'animation du contrat incluant également de l'appui-expertise auprès des autres maîtres d'ouvrages, l'ingénierie pour mettre en œuvre les actions du SMABB, pour 440 k€ de dépenses sur 2 ans et demi ;
 - La réalisation des études de conception pour l'opération de renaturation de la Bourbre au droit des Marais de La Tour pour 160 k€ HT.

Ces actions sont inscrites dans le budget du syndicat et dans le Programme Prévisionnel d'Investissement mis à jour en fin d'année 2019, qui intègre les éléments de perspectives du bilan à mi-parcours.

Le SMABB intervient régulièrement sur du foncier privé. Aussi, la définition d'une stratégie tant pour la conservation des espaces utiles que pour la mise en œuvre de nouveaux projets est nécessaire.

L'estimation de l'étude est de 90 500 € HT, qui pourrait être financé, comme prévu dans le contrat unique, avec des aides :

- de l'Agence de l'Eau pour 50%, soit 45 250 € ;
- du Département pour 30%, soit 27 150 €.

Le montant net à la charge du syndicat serait de 18 100 € HT.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, autorise le lancement de la consultation pour l'étude de définition de stratégie foncière.

Il autorise le Président à signer le marché et toutes les pièces administratives pour l'exécution de ce dernier et à demander des subventions à l'Agence de l'Eau, le Département de l'Isère et tout autre financeur.

8. QUESTIONS DIVERSES.

III / AFFAIRES LIEES AUX MISSIONS HORS GEMAPI

1. QUESTIONS DIVERSES.

A vingt et une heures, le vice-Président lève la séance en remerciant le Comité Syndical pour sa participation.

Fait à Saint Victor de Cessieu, le 31 mars 2020.

Le vice-Président,
Frédéric LELONG.

